

Rest'Hotel

& Métiers de Bouche

SALON PROFESSIONNEL

LES SALONS

1^{ER} SEMESTRE 2024

**OFFRE SPÉCIALE
VITICULTEURS**



Rest'Hotel & Métiers de Bouche

Des salons de proximité !!!

REST'HOTEL & MÉTIERS DE BOUCHE donne rendez-vous aux viticulteurs pour ses prochaines éditions. Ces salons vous permettront de rencontrer de futurs clients régionaux sur les thématiques des CHR (Cafés, Hôtels, Restaurants). Faites vous référencer sur la carte des vins des restaurateurs.

» NOS SALONS, EN CHIFFRES



10
SALONS
RÉGIONAUX

+ DE 50 000
VISITEURS
AU TOTAL

40
CONCOURS
PROFESSIONNELS

» EXPOSER AU SALON, C'EST

RENCONTRER

un public ciblé en un minimum de temps

GÉNÉRER

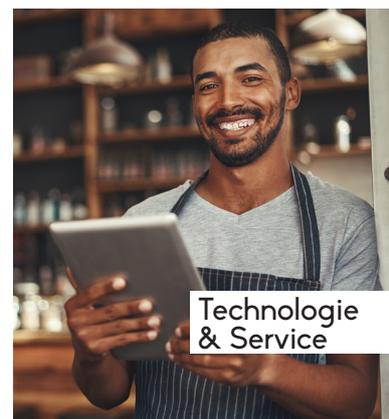
des commandes et du chiffre d'affaires

RENFORCER

votre positionnement sur le marché

VALORISER

vos produits & services, l'image de votre société



» LES 4 UNIVERS DU SALON

ALIMENTATION & BOISSON

Épicerie fine, pôle viande, produits de la mer, fruits et légumes, produits laitiers, produits sucrés, boissons, vins et spiritueux, brasseur, café, torréfaction, surgelés, produits pour boulpat, produits pour bouchers, charcutiers, traiteurs...

MATÉRIEL & ÉQUIPEMENT

Matériels de cuisine et de laboratoire, matériels de boulangerie et de pâtisserie, matériels de restauration, bar, véhicules, produits d'hygiène, emballages, linge, hébergements...

AMÉNAGEMENT & AGENCEMENT

Agencement et mobilier intérieur/extérieur, rénovation, décoration, arts de la table, couverts, cristallerie, verrerie, coutellerie, platerie, orfèvrerie, porcelaines et faïences, linge de table...

TECHNOLOGIE & SERVICE

Banque, assurance, courtier, agence immobilière, expertise comptable, informatique, logiciels, applications, site internet, start up...

RENDEZ-VOUS POUR LE 1^{ER} SEMESTRE 2024

Un espace dédié !!!

Rencontrez les interlocuteurs directs de la région sur l'espace viticulteur. Nous réalisons une offre clé en main afin de donner de la visibilité aux producteurs. Venez faire déguster le fruit de votre travail et échanger de votre passion avec les professionnels du secteur.

PÉRIGUEUX | 04.05 PARC EXPO | FÉV 2024

+90
EXPOSANTS

3000 M²
D'EXPO

+2100
ÉTABLISSEMENTS

Visiteurs

RENNES | 11.12 PARC EXPO | FEV. 2024

+200
EXPOSANTS

8000 M²
D'EXPO

+3000
ÉTABLISSEMENTS

Visiteurs

ORLÉANS | 10.11 PARC EXPO | MARS 2024

120
EXPOSANTS

5000 M²
D'EXPO

2800
ÉTABLISSEMENTS

Visiteurs

DIJON | 17.18 PARC EXPO | MARS 2024

+130
EXPOSANTS

6500 M²
D'EXPO

+2300
ÉTABLISSEMENTS

Visiteurs

COMPLET !!

CLERMONT-FRRAND | 24.25 GRANDE HALLE D'Auvergne | MARS. 2024

+200
EXPOSANTS

7800 M²
D'EXPO

+2500
ÉTABLISSEMENTS

Visiteurs

» UN PLAN DE COMMUNICATION CIBLÉ

MARKETING DIRECT AUPRÈS DES CIBLES VISITEURS



Création de fichiers visiteurs ciblés et de qualité



Emailing, SMS auprès de nos fichiers visiteurs



Envois postaux auprès des établissements référencés



Invitations distribuées par nos partenaires et exposants

CAMPAGNE DE RELATIONS PUBLIQUES



Conférences de presse, réunions d'information...

Contact avec les associations, leaders d'opinion et institutionnels

Partenariat avec les Syndicats professionnels

COMMUNICATION MÉDIAS



• Presses spécialisées Nationales Zepros, La Tribune des métiers



• Communication presses Régionales

• Communication radios

• Partenariat médias locaux



• MAGAZINES REST'HÔTEL distribués en boîtes aux lettres et remis à l'entrée des salons

COMMUNICATION HORS MÉDIAS



• Réseaux sociaux Facebook - Instagram

• Internet : site internet consacré à l'événement www.rest-hotel.fr

» NOS SALONS

PERIGUEUX ▶ 04.05 FÉVRIER 2024

RENNES ▶ 11.12 FÉVRIER 2024

ORLÉANS ▶ 10.11 MARS 2024

DIJON ▶ 17.18 MARS 2024

CLERMONT-FERRAND ▶ 24.25 MARS 2024

» SALONS A VENIR

ROUEN ▶ 06.07 OCTOBRE 2024

REIMS ▶ OCTOBRE 2024

LA-TESTE-DE-BUCH ▶ FÉVRIER 2025

BREST ▶ FÉVRIER 2025

» PRÉPARONS ENSEMBLE NOS SALONS 2024 !

DIRECTEURS

Cédric DUMAS - Tél. 06 88 18 39 82
cedric.dumas@alliance-expo.fr

Michael CHOURY - Tél. 06 72 73 76 49
michael.choury@alliance-expo.fr

CONTACT EXPOSANTS

Jérôme NOUGER - Tél. 06 03 02 37 70
j.nouger@alliance-expo.fr

Louise CHAGNEAU - Tél. 06 44 24 83 50
louise@alliance-expo.fr

Léa MEYNIER - Tél. 06 45 85 39 53
accueil@alliance-expo.fr



À retourner à : **ALLIANCE EXPO**
Avenue Louis Suder - 24430 Marsac sur l'Isle
Tél. 05 53 45 72 12
Email : cedric.dumas@alliance-expo.fr

OFFRE SPÉCIALE -VITICULTEURS

COORDONNÉES DE L'ENTREPRISE

Nom ou Raison sociale :
Adresse :
Code postal :
Ville : Pays :
Téléphone : Fax :
Email : Site internet :

CONTACT ENTREPRISE

Mme M.
Nom : Prénom :
Fonction :
Téléphone : Portable :
Email :

ADRESSE DE FACTURATION Si différente de l'adresse ci-dessus

Nom ou Raison sociale :
Adresse :
Code postal :
Ville : Pays :

Publication dans la liste des exposants : veuillez indiquer les renseignements exacts à publier

ENSEIGNE COMMERCIALE :
Activité(s) :
Adresse :
Tél : Site internet/Page **f** :

VINS : Bio En conversion Bio Non Bio

Région :

Appellation :

www.rest-hotel.fr

**CADRE RÉSERVÉ
À L'ADMINISTRATION
DU SALON :**

Dossier reçu le :
.....

N° Dossier :
.....

N° Stand :
.....



OFFRE SPÉCIALE VITICULTEURS STAND 4 M²

(électricité, badges exposants et invitations en illimité compris)

Je souhaite participer à l'édition de :

- Périgueux** 04.05 février 2024

Stand 4 m ² (2x2m)	750€	- 6 cartons de vin au nom de la société Alliance Expo
-------------------------------	-----------------	---

Je souhaite participer à l'édition de :

- Rennes** 11.12 février 2024

Stand 4 m ² (2x2m)	750€	- 6 cartons de vin au nom de la société Alliance Expo
-------------------------------	-----------------	---

Je souhaite participer à l'édition de :

- Orléans** 10.11 mars 2024

Stand 4 m ² (2x2m)	750€	- 6 cartons de vin au nom de la société Alliance Expo
-------------------------------	-----------------	---

Je souhaite participer à l'édition de :

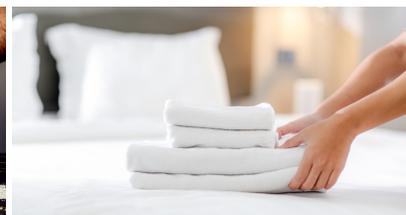
- Dijon** 17.18 mars 2024

Stand 4 m ² (2x2m)	750€	- 6 cartons de vin au nom de la société Alliance Expo
-------------------------------	------	---

COMPLET !!



NOS RENDEZ-VOUS DU 1^{ER} SEMESTRE 2024



Je souhaite participer à l'édition de :

Clermont-Ferrand 24.25 mars 2024

Stand 4 m ² (2x2m)	750€	- 6 cartons de vin au nom de la société Alliance Expo
-------------------------------	-----------------	---

RÉCAPITULATIF DE VOS SALONS :

Je souhaite réserver :

TOTAL Stand 4 m² des salons	750€		
SI VOUS PARTICIPEZ AUX 3 SALONS : L'OFFRE PASSE DE 6 CARTONS À 4 CARTONS PAR SALON !	6 CARTONS POUR 1 SALON	X.....
	TOTAL CARTONS	



Fait à :

Le :/...../.....

Signature & Tampon :

CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : L'organisme apprécie la qualification des candidats exposants conformément aux critères qu'il a défini pour répondre à l'objet du Salon.

Article 2 : Les exposants prennent possession de leur stand en début de salon et doivent le restituer dans le même état à la fin du Salon. Ils ne peuvent procéder à des modifications qui rompraient l'harmonie avec la structure des autres stands. Ils restent responsables des dommages causés au matériel et mobilier mis à leur disposition.

L'exposant s'engage à ne pas peindre, percer, punaiser, scotcher ou dégrader les structures et panneaux de son stand. Toutes détériorations du stand seront facturées avec obligation d'honorer la facture sous huitaine.

Article 3 : La réservation d'emplacement est complétée et signée par le futur exposant pour son compte propre ou pour le compte de la société qu'il présente.

Article 4 : L'exposant ne peut présenter que les matériels, produits, ou services pour lesquels il a signé sa réservation. Ils doivent correspondre à la définition du Salon prévue par l'organisateur. Il ne peut faire de publicité ou de propagande pour des firmes non exposantes, ni sous louer ou prêter son emplacement pour une autre activité.

Article 5 : L'exposant, lorsqu'il a adhéré, s'oblige à occuper le stand pendant toute la durée du salon. Il s'interdit d'installer ou démonter à l'intérieur des horaires d'ouverture du salon.

L'exposant est soumis aux règles et mesures d'ordre et de police prescrites par l'organisateur et le propriétaire des lieux ; tout manquement peut entraîner l'exclusion immédiate du contrevenant sans remboursement des sommes versées et sans que la responsabilité de l'organisateur soit recherchée.

Article 6 : L'organisateur établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements. Il se réserve le droit d'apporter des modifications, toutes les fois qu'il le jugera utile dans l'intérêt de la manifestation.

Si l'organisateur était empêché de fournir le stand à l'endroit prévu à l'origine, l'exposant ne peut faire valoir aucun droit à indemnité si un autre emplacement lui est attribué à l'équivalent ; de la même façon, l'organisateur se réserve le droit de modifier la date d'ouverture ou la durée du salon sans que les participants ne puissent exiger d'indemnités.

Article 7 : L'exposant ne peut distribuer d'informations et documentations qui ne sont pas en relation directe avec l'objet de sa réservation de stand. Il ne pourra diffuser ou racoler en dehors de son stand. Il ne pourra pas utiliser d'amplification sonore, quelle qu'elle soit.

Article 8 : Les entreprises agréées par l'organisateur sont seules habilitées à effectuer les travaux et fournitures de matériel, ceci, conformément aux règles de sécurité.

Article 9 : Toute publicité et décoration extérieures au stand est interdite. A l'intérieur des stands, l'organisateur se réserve le droit d'interdire une affiche ou tout autre décoration au bon ordre, à la bonne tenue ou simplement à l'objet du salon.

Article 10 : Sauf cas de force majeure, toute adhésion engage définitivement et irrévocablement son souscripteur qui est désormais redevable du montant total de la facture.

Dans le cas où un exposant renoncerait à sa participation il reste redevable de la totalité du décompte. Toutefois en cas de désistement dûment justifié et notifié par lettre recommandée A/R au plus tard 60 jours francs avant l'ouverture de la manifestation, les sommes versées devront lui être remboursées à l'exception des droits de dossier qui restent définitivement acquis à Alliance Expo. Par contre lorsque le désistement intervient moins de 60 jours francs avant l'ouverture de la manifestation la direction d'Alliance Expo se réserve le droit de conserver la totalité des sommes versées et de réclamer le solde de la facture.

Article 11 : L'assurance obligatoire suivant la réglementation des Foires et Salons de France, « Tous risques expositions et Responsabilité Civile » est souscrite aux frais des participants.

La prime d'assurance incluse dans les Frais d'assurance garantit :

- L'ensemble des matériels exposés, agencements et installations pour un premier risque à concurrence de 1524 € limité aux dégâts matériels, exclu la privation de jouissance, manque à gagner, avec franchise de 150 €, sur les périodes d'exposition, hors périodes de montage et démontage.
- La responsabilité Civile de l'exposant à l'égard des tiers pour tous dommages.

L'adhérent devra également prévoir dans son contrat d'assurances une couverture pour frais engagés en cas de non-participation au salon pour cause de force majeure.

Article 12 : Les exposants peuvent vendre ou prendre commande auprès du public dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 7 Avril 1970 (article 1 paragraphe 2). La sortie du matériel acheté est autorisée sur présentation de la facture. Les dégustations payantes sont interdites en dehors des lieux prévus par l'organisateur. Si une dérogation devait être accordée, elle serait soumise aux règles qui les régissent.

Article 13 : Les photographes peuvent opérer dans le salon après autorisation nominative de l'organisateur. Un exemplaire de chaque cliché pris dans le salon devra lui être remis.

Article 14 : Le règlement général des Foires et Salons édité par la FFSF et approuvé par le Ministère du Commerce (Arrêté du 7 Avril 1970 – Article 1 paragraphe 8) est applicable aux exposants sous réserve des dispositions complémentaires prévues par le présent règlement.

Article 15 : Alliance Expo assurera un gardiennage, chaque nuit à partir de l'installation jusqu'au mardi matin et ne pourra être tenu responsable des vols pendant les heures d'ouverture du salon.

De même Alliance Expo décline toute responsabilité en cas de vol au montage ou démontage des stands.

Article 16 : Alliance Expo se réserve le droit de modifier les divers éléments de la manifestation suivant les impératifs qui lui seraient propres ou que des événements extérieurs provoqueraient.

Article 17 : En cas de force majeure Alliance Expo se réserve le droit de modifier la date du salon, de confier à une société tiers, l'organisation sans supplément ni modification de tarif, sans qu'aucune réclamation ou annulation ne puisse être faite par les exposants.

Article 18 : La sous-location de l'emplacement est interdite.

Article 19 : En cas de litige, ou les 2 parties n'arriveraient pas à trouver un accord amiable seul le Tribunal de Commerce de Périgueux est compétent

Fait à Marsac sur l'Isle

Le 24 juillet 2023

Cachet et signature de l'entreprise (obligatoires)